

FESTIVAL REGIONAL FFESSM "DE LA GOUTTE D'EAU à L'OCEAN"

REGLEMENT des CONCOURS EXPO PHOTO

Art 1 Généralités

La Commission Régionale Audiovisuelle ile de France et Picardie de la FFESSM organise les 26 et 27 Mars 2011, un concours photo disputé individuellement et par équipes représentant leurs clubs respectifs. Ce concours photo permettra à tout photographe subaquatique, de présenter en exposition, sur agrandissement papier de format 30 x40 cm, (ou très proche de ces dimensions selon le format fourni par l'appareil photo) une , deux ou trois photos, réalisées en plongée et entièrement subaquatiques (pas de mi-air mi-eau) conformément aux dispositions ci-après.

Deux catégories, « Expert » ou « nouveau talent » seront en compétition :

L'expert est un photographe ayant déjà été primé ou participant fréquemment à des concours ou compétitions régionales, Nationales et internationales, Le « Nouveau talent » est donc un photographe ne remplissant pas la condition précédente.

pour la catégorie expert:

trois photos à présenter, dont une photo devra représenter une scène d'ambiance (grand angle), la deuxième devra représenter un animal photographié en macro, la troisième sera libre sur un thème "créativité".

pour la catégorie "nouveau talent":

deux photos à présenter, dont une photo devra représenter une scène d'ambiance (grand angle), la deuxième devra représenter un animal photographié en macro.

Art 2 Conditions participation

Ce concours est ouvert à tout plongeur, de tout age, titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.

La participation peut être individuelle et (ou) par équipe.

Les concurrents désirant participer, devront faire parvenir leurs œuvres avant la date limite et à l'adresse indiquées sur le bulletin d'inscription.

Chaque participant devra remplir le bulletin d'inscription et joindre à celui-ci, ses œuvres, une copie numérisée plein format en .jpg de celles-ci (sur CD) et une photocopie de sa licence en cours de validité, et un chèque du montant correspondant aux frais d'inscription libellé à l'ordre de « FFESSM CRAV IdF-P».

Chaque participant concourra à titre individuel, et pour constituer une équipe de club il faudra au moins trois participants du même club. Il peut y avoir plus de trois participants pour une même équipe.

il y aura une seule équipe par club.

Art 3 Conditions de présentation des œuvres

Dans un souci d'unicité de présentation au public, de sécurité et de facilitation d'accrochage, chaque photo devra être fournie collée directement sur un support rigide plastique, pvc ou carton qui sera muni d'un système d'accrochage solidement fixé au support de façon à permettre aux organisateurs d'exposer facilement la photo dans le sens souhaité par le concurrent.

Au dos du support devra être inscrit le thème (ambiance, macro ou créativité).

Les photos présentées seront affichées pendant toute la durée de la manifestation dans un espace réservé à cet effet.

La photo et son auteur seront identifiés, tout en rendant celle ci « anonyme » pour le public, par un numéro de code, apposé au dos de l'œuvre par les membres du comité organisateur.

Toute œuvre considérée par le comité d'organisation comme présentant un caractère manifestation « hors sujet », « non subaquatique, ou susceptible de troubler l'ordre public... (donc pas de nu...) ne pourra être retenue pour la compétition et sera rendue ou retournée à son auteur à ses frais.

De même le comité d'organisation se réserve le droit en cas de force majeure, d'écourter, de suspendre ou de modifier le déroulement de la compétition.

Art 4 Responsabilités et copyright

Le comité d'organisation du concours s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres, mais ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou dommages qui pourraient être éventuellement causés aux œuvres durant cette manifestation depuis leur prise en charge par l'organisation et ce jusqu'à ce qu'elles soient rendues à leur auteurs. Il appartient donc aux concurrents de souscrire, s'ils le jugent utile, une assurance personnelle les garantissant contre ces risques.

Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées en compétition sont libres de tous droits de propriété artistique ou autre que pourrait détenir un tiers. Du fait même de leur participation à la compétition, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre

toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants droits. Les organisateurs de la manifestation, ne pourront en aucune manière être tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière, la commission audiovisuelle régionale à utiliser à des fins promotionnelles pour une autre manifestation audiovisuelle leur nom et leur image. Aucun droit d'auteur ne peut être réclaté en cas de reproduction, diffusion sur tous supports écrits, audiovisuels et multimédias dans le cadre de la promotion de la commission audiovisuelle, notamment publication sur le site Web de la dite commission.

Les concurrents présents pourront retirer leurs œuvres le Dimanche après la manifestation ou bien à défaut elles leurs seront toutefois rendues au plus tard un mois après la compétition au cours de la prochaine réunion mensuelle de la commission qui se tiendra dans les mêmes locaux que le festival.

Art 5 conditions de notation et classement des oeuvres

Il y aura deux jurys officiellement constitués:

un jury pour les experts, et un jury pour les nouveaux talents.

Le classement s'effectuera au prorata du nombre de points obtenus pour les individuels dans chaque catégorie, et à la moyenne des points obtenus collectivement pour les équipes.

Les jurys veilleront à ce qu'il n'y ait pas d'aexequo individuellement

Dans le cas des équipes la moyenne est obtenue de la manière suivante :

On établit la somme des points obtenus, pour les thèmes macro et ambiance, pour tous les membres de l'équipe, et on divise par le nombre de photos présentées par l'équipe dans ces thèmes pour obtenir la note moyenne globale de l'équipe.

L'équipe ayant la plus grande moyenne est déclarée gagnante. Une seule équipe sera gagnante.

en cas d'équipes leres aexequo, les commissaires du "jury public" effectueront une notation complémentaire des œuvres pour les départager.

Un troisième jury sera constitué par le public assisté de deux commissaires "jury public":

Il décernera le prix " coup de cœur du public". Toutes les personnes présentes pourront voter pour leurs photos préférées, à condition d'être âgées d'au moins huit ans révolus (ainsi même nos jeunes plongeurs pourront voter).

Chaque votant s'exprimera sur un bulletin comportant des cases numérotées de 1 à 5 dans lesquelles il devra inscrire les codes des photos dans l'ordre de ses préférences (il attribuera 5 points à celle qu'il juge la plus belle parmi les cinq photos choisies et 4 pts pour la suivante, etc...). Il y inscrira également ses noms prénoms et date de naissance, sachant qu'il ne sera admis qu'un seul vote par personne. Les bulletins seront présentés au commissaire organisateur qui le contrôlera et autorisera la personne à le mettre dans l'urne prévue à cet effet.

L'enregistrement des votes sera effectué le dimanche 27 Mars à 16h00, heure à laquelle le vote sera clos. Le dépouillement sera constaté par le jury.

Art 6 Remise des prix

Les prix seront décernés par les jurys le samedi soir au cours de la soirée de projection.

Dans la catégorie « nouveau talent » et dans la catégorie Experts.

La meilleure équipe et le président du club ou son représentant seront récompensés par un trophée « challenge ».

Le trophée « challenge » sera remis en jeu à chaque concours régional ile de France Picardie pour être repris par la meilleure équipe du moment.

Le prix du public sera décerné le dimanche en fin d'après midi par les commissaires du "jury public"

Les concurrents devront être physiquement présents à la remise des prix, ou se faire représenter par une personne de leur choix, sinon le prix ira au concurrent classé immédiatement après.